

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2024, soit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres - articles	BP 2024	AUTORISATION
20 - 203 – frais étude	10 000.00 €	2 500.00 €
2051 – Dépôts et cautionnements reçus	7 000.00 €	1 750.00 €
21 - 2111 – terrain	80 000.00 €	20 000.00 €
2116 - cimetière	20 000.00 €	5 000.00 €
212 – agencement et aménagement terrain	20 000.00 €	5 000.00 €
2135 – installation générales, agencement	50 000.00 €	12 500.00 €
2138 – Autres constructions	50 000.00 €	12 500.00 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie	25 000.00 €	6 250.00 €
2158 – Autres installations outillage technique	16 000.00 €	4 000.00 €
2183 – matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelle	24 100.00 €	6 025.00 €
23 – 231 Immobilisations en cours	1 374 130.40 €	343 532.60 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chapitres	BP 2024	AUTORISATION
20-Immobilisations incorporelles	110 000 €	27 500 €
21-Immobilisations corporelles	22 000 €	5 500 €

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2025.

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- D'ACTER le montant du loyer du château d'eau en euros à 381.12, pour les années antérieures à 2024,
DE FIXER le loyer annuel à 390.53 € à compter de l'année 2025.

*Il est rappelé que le 15 février 1990 une délibération a été prise pour louer le bâtiment construit en 1988, avec un agrandissement en 1995, dans l'enceinte du château d'eau au Syndicat des Eaux de Bray en Val – Bouzy la Forêt – Saint Aignan des Gués.
Il a été décidé la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans et un loyer annuel a été fixé à 2 500 francs.*

- DE DÉCLARER que le compte de gestion LOTISSEMENT BRAY dressé par le receveur de la collectivité pour l'année 2024 n'appelle pas d'observations de sa part ET AUTORISE le maire à le signer sans réserve,
D'AUTORISER le transfert de voirie du lotissement rue des Genêt pour intégration dans le patrimoine de la commune,
D'ADOPTER la décision modificative suivante, au budget principal :

Section d'investissement (opérations d'ordre) :

Recettes : compte 13248 (chapitre 041) : + 53 000 €

Dépenses : compte 2151 (chapitre 041) : - 53 000 €

- DE VALIDER le projet présenté pour la restructuration et extension du groupe scolaire.
- DE SOLLICITER une subvention de 40 043 € au titre du volet 3, soit 10 % du montant du de la maîtrise d'œuvre pour le projet école.
- D'EMETTRE un avis FAVORABLE à la cessation d'activité de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).
L'installation soit remise en état de façon à ce qu'elle ne porte pas atteinte à son environnement et qu'elle permette un usage futur conjointement déterminé entre le SYCTOM, le SICTOM (propriétaire) et le maire.